

Je soussigné Mathias EMMERICH, agissant en qualité de Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités, dûment habilité à cet effet, approuve :

- dans le cadre de la promesse de vente des volumes ci-dessous désignés, conclue avec la SOCIETE NATIONALE D'ESPACES FERROVIAIRES – ou son substitué – laquelle a conclu une promesse de vente des mêmes volumes avec la société COMPAGNIE DE PHALSBURG (plan et désignation des volumes, annexe 2),
- dans les conditions prévues à l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- sous réserve de l'aboutissement des procédures préalables au déclassement prévues à l'article L. 2141-16 du Code des transports et notamment de l'obtention de l'autorisation du ministre chargé des transports,

le principe du déclassement des volumes ci-après désignés.

Les volumes concernés sont assis sur la nouvelle parcelle à créer sur la parcelle cadastrée section 806 AB numéro 94 et identifiés ci-dessous et repérés aux plans annexés :

Volumes	Désignations	Propriétaires	Surface (m ²)	Niveau
V2-1	13p	SNCF MOBILITES	446	RDC
V2-2	13p	SNCF MOBILITES	129	RDC
V2-3	13p	SNCF MOBILITES	9	RDC
V2-4	13p-14p	SNCF MOBILITES	25	RDC
V2-5	14p	SNCF MOBILITES	93	RDC
V2-6	14p	SNCF MOBILITES	149	RDC
V2-8	14p	SNCF MOBILITES	6	RDC
V2-9	14p	SNCF MOBILITES	17	RDC
V2-13	13p	SNCF MOBILITES	6	1
V2-14	13p	SNCF MOBILITES	9	1
V2-15	13p-14p	SNCF MOBILITES	25	1
V2-16	14p	SNCF MOBILITES	1	1
V2-17	14p	SNCF MOBILITES	6	1
V2-18	14p	SNCF MOBILITES	17	1

Fait à Saint Denis

Le 27/11/2018



Mathias EMMERICH

Directeur Général Délégué Performance